



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 16 MARS 2022 à 18H45

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 11 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Étaient présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Étaient absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procurations : Madame Emeline MOUDART à Monsieur Gilbert MARTINET.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2021 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce compte rendu ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Charte de co-construction du PLUI valant PLH

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal que la CABBALR propose la signature d'une charte visant à établir le schéma de gouvernance en vue de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) valant PLH (Plan Local de l'Habitat).

Cette démarche permet d'établir le plan décisionnel qui permettra la co-construction de ce document clef d'urbanisme. Il s'agit là de fixer les règles du partenariat entre la CABBALR et ses 100 communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la charte a été transmise à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Il demande si ce point de l'ordre du jour soulève des questions.

Monsieur TURPIN demande ce qu'il se passe si la commune décide de ne pas signer ce document, étant donné que le futur PLUI risque de réduire les possibilités d'accroissement de la population.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une charte définissant les règles de collaboration et que les communes auront voix au chapitre lors des réunions de préparation du PLUI. Il indique également que tout accroissement de la population aurait des répercussions sur les structures communales qui risquent de devenir inadaptées (école, restaurant scolaire, salles communales etc.). Madame RENSY ajoute que CAMBRIN est un village paisible et qu'il doit le rester.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la signature de la charte de co-construction du PLUI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal autorise son Maire à signer la charte de co-construction du PLUI valant PLH.

Plan Partenarial de Gestion de Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la CABBALR propose à ses communes membres d'établir, conjointement, les règles en matière de gestion des demandes de logements sociaux.

Il rappelle qu'une présentation synthétique de ce dispositif a été transmise aux élus avec la convocation.

Monsieur le Maire ajoute que ce plan fixe les modalités de la demande tout en renforçant la transparence du schéma décisionnel d'attribution des logements et la bonne information du demandeur.



Par ailleurs, une cotation importante est également fixée pour les demandes émanant de ménages en difficultés afin qu'ils soient prioritaires lors des attributions.

Monsieur TURPIN craint que ce plan partenarial ne limite le pouvoir du Maire lors des commissions d'attribution de logement. Monsieur le Maire indique que ces commissions sont composées de plusieurs personnes qui prennent part au vote indépendamment de la cotation et que la majorité qui l'emporte.

Monsieur le maire sollicite le vote des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve le PPGDID.

Choix du règlement des contributions syndicales 2022, SIVOM de l'Artois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'historiquement, la commune de CAMBRIN réglait les contributions au SIVOM de l'Artois via le budget communal au chapitre 65.

Il explique qu'afin de soulager la trésorerie d'une dépense réglée en une seule fois en début d'exercice budgétaire, les membres du bureau proposent de fiscaliser cette dépense.

Ainsi, cette somme d'un montant de 34 180,37 € ne constituerait plus une dépense de fonctionnement mais viendrait diminuer les recettes de fonctionnement puisque la somme sera déduite des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve la fiscalisation des contributions syndicales au SIVOM de l'Artois.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'Assemblée que la future déchetterie sera probablement implantée sur le site actuel de CARÉCO à Violaines. Il ajoute que la Communauté d'agglomération travaille actuellement sur un service payant de ramassage des déchets verts volumineux. Monsieur le Maire explique également que le SIVOM étudie les possibilités de mettre ponctuellement un broyeur de végétaux à la disposition des communes afin que les administrés puissent broyer leurs déchets verts et récupérer les copeaux pour le paillage de leur jardin. Il sera nécessaire de trouver un lieu pour broyer et un site de stockage des déchets et des copeaux situés dans une zone où aucune gêne ne sera occasionnée.

Désignation du porte-drapeau officiel de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le porte-drapeau officiel d'une commune doit être désigné par le Conseil municipal et que cette décision se doit de faire l'objet d'une délibération.

Vue la candidature de Monsieur Gilbert MARTINET à cette fonction officielle,

Vue la nécessité, pour la commune de CAMBRIN, de bénéficier des services d'un porte-drapeau,

Il propose de désigner Monsieur MARTINET en tant que porte-drapeau officiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent, à l'unanimité, Gilbert MARTINET en tant que porte-drapeau de la commune.

Actualisation de la délibération autorisant les agents communaux à effectuer des heures supplémentaires

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la notion d'heure supplémentaire correspond aux heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des horaires définis par le cycle de travail. Les heures supplémentaires, pour les agents à temps complet, sont limitées à 25 heures par mois.

Il ajoute qu'il convient de définir les conditions de réalisation des heures supplémentaires, et propose que :

- L'ensemble des cadres d'emplois puisse bénéficier des heures supplémentaires pour besoin de service à la demande de la collectivité employeur dans la limite de 25 heures mensuelles,
- Les heures réalisées au-delà de 35 heures/semaine seront rémunérées à 125% pour les 14 premières heures et à 127% de la 15ème à la 25ème heure.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée entre 22h et 7h et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié,



- Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué mensuellement le mois suivant la réalisation des heures concernées,
 - Ces indemnités sont cumulables avec l'IFSE mensuel quand l'agent concerné en bénéficie.
- Monsieur le Maire sollicite un vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les conditions de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires susmentionnées sont approuvées par le Conseil municipal.

Détermination des tarifs pour la colonie d'été 2022 à Sète

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs et redevances des services communaux.

Il ajoute qu'il convient de définir les tarifs qui seront proposés aux familles pour la colonie d'été 2022.

Il s'agit d'un séjour, réservé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, à Sète en hébergement Village vacances 3 étoiles d'une durée de 10 jours (du 8 au 17 juillet 2022).

Les jeunes pourront profiter des nombreuses activités prévues : Voile, stand up paddle, randonnée palmée, canoë, parcours aventure (acrobranche), sortie en mer, aqua-parc, piscine, baignades en mer, visite de Sète, activités manuelles et d'expression et veillées diverses. Ce séjour est proposé à la commune au tarif de 940 €/enfant.

Les membres du bureau, après avoir étudié les conditions financières qui permettent de minimiser la participation des familles tout en bénéficiant du maximum de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, vous proposent les tarifs suivants :

QF	Participation famille
Inf à 450 €	150,00 €
Entre 451 € et 617 €	160,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	175,00 €
Supérieur à 1 301 €	250,00 €
Non cambrinois	940,00 €

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif VACAF, proposé par la CAF aux parents, les familles au quotient familial inférieur à 450 € bénéficieront, en plus, d'une prime équivalente à 70% du reste à charge, et 50% du reste à charge pour les familles dont le QF se situe entre 451 € et 617 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés par son Maire.

Approbation du rapport d'activité annuel du SIVOM de l'Artois

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année, le SIVOM de l'Artois transmet à ses communes adhérentes son rapport d'activité annuel. Il explique que le SIVOM regroupe 16 communes et propose 8 pôles d'activités : l'entretien des espaces verts, l'éclairage public, le prêt de matériel, l'urbanisme, la petite enfance, l'animation, la prévention routière, l'insertion et la formation.

Le rapport, qui sera laissé à la disposition des élus à l'issue de la réunion, fait état de l'activité de l'année 2020 en termes d'effectif, de recettes et de dépenses, des achats réalisés au cours de l'exercice, les subventions perçues, les marchés publics en cours ainsi que les actions sociales menées.

Monsieur le Maire sollicite un vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le rapport d'activité 2020 du SIVOM de l'Artois est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Approbation du rapport d'activité annuel du SIZIAF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que chaque année, le SIZIAF transmet à ses communes membres son rapport d'activité annuel. Il rappelle que le SIZIAF est chargé de l'aménagement du parc de la zone industrielle Artois-Flandres, de la gestion industrielle du parc et du développement économique.



Le rapport, qui sera également laissé à la disposition des élus, retrace les faits marquants de l'année, les diverses actions menées dans le cadre du développement économique, la liste des entreprises présentes sur le parc, les divers aménagements paysagers, les indicateurs de performance environnementale et enfin le bilan financier de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le rapport d'activité 2020 du SIZIAF est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Motion en faveur du renforcement des effectifs du commissariat sur le secteur du SIVOM de l'Artois

Monsieur le Maire explique que le commissariat d'AUCHY-LES-MINES a été construit en 2005 et que cette construction avait pour objectif de renforcer la présence policière sur le territoire. La majorité des élus représentant les communes au sein du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois demande le classement de ce commissariat en « subdivisionnaire » afin qu'il soit identifié en termes de mutation professionnelle des fonctionnaires de police et permettre ainsi une augmentation des effectifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter une motion en faveur du renforcement des effectifs de ce commissariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte une motion en faveur du renforcement des effectifs du commissariat sur le secteur du SIVOM de l'Artois.

Informations diverses

- Feux au carrefour de la boulangerie : Les travaux sont en cours de réalisation, notre fournisseur d'électricité a été contacté pour obtenir une date de mise en service. Une demande similaire a été faite pour l'alimentation de l'éclairage public impasse Ida.
Monsieur TURPIN propose que l'éclairage public soit transformé et muni de capteur pour générer des économies. Monsieur le Maire annonce qu'il envisage, comme de nombreuses communes aux alentours de couper l'éclairage public à certaines heures. Ce qui générerait des économies importantes et permettrait de réduire la pollution lumineuse nocturne.
- Villa Marie-Louise : Les travaux d'assèchement sont en cours, le chiffrage des dommages par l'expert est toujours attendu.
- Pont du Surgeon : Un accord a été trouvé avec les services de la CABBALR. Le renforcement des berges sera pris en charge et réalisé en régie par les équipes de la communauté d'agglomération au titre de la compétence entretien des cours d'eau. Ils utiliseront la technique de l'empierrement.
La commune, de son côté, financera l'achat et la pose d'une passerelle neuve. L'étape de la coordination des travaux devraient débiter rapidement.
- Ecole : L'équipe municipale, en partenariat avec l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves, tente de trouver des solutions pour maintenir 2 services en restauration scolaire. En effet, une pause méridienne de 2 heures semble plus appropriée pour éviter des effectifs trop importants, notamment en raison des nuisances sonores néfastes pour les écoliers comme pour le personnel encadrant. La question d'une modification d'horaires (8h30/11h30 et 13h30/16h30 par exemple) doit être rapidement étudiée.
- Solidarité Ukraine : Le logement de fonction situé au-dessus de l'école est actuellement vacant. Il serait donc envisageable de le mettre à la disposition d'une famille ukrainienne. Il faudrait alors lancer un appel à la mobilisation afin de permettre d'équiper ce logement (réfrigérateur, lits, tables, chaises, linge de maison etc.) Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur avis sur le sujet. Le Conseil approuve à l'unanimité cette démarche solidaire. Monsieur le Maire indique que le logement va être déclaré sur la plateforme du gouvernement. L'appel aux dons sera lancé dès que l'arrivée d'une famille sera confirmée. Il ajoute que c'est un bel exemple pour les enfants de l'école qui auront l'opportunité de découvrir une autre culture.
- Tournoi de judo : Monsieur le Maire annonce que le club ACAMA organise un grand tournoi de judo le dimanche 24 avril 2022 dans la nouvelle salle des sports. Il sera nécessaire de préparer au mieux cette

manifestation (protection du sol, transport de tatamis supplémentaires etc...) qui se déroule le même jour que le 2^{ème} tour des élections présidentielles. Monsieur Cédric POULLAIN, Président de l'ACAMA de CAMBRIN explique qu'il sera nécessaire d'installer 250 chaises et 20 tables. Un jeu gonflable sera mis en place, environ 250 judokas sont attendus pour l'évènement.

Monsieur le maire ajoute qu'il est également nécessaire de déterminer une date pour l'inauguration officielle de la salle de sports qui n'a pas pu avoir lieu en raison des contraintes sanitaires. Les membres du Conseil suggèrent que cet évènement ait lieu en juin 2022.

- Estimation Estaminet : L'expert des Domaines a réalisé la visite de l'Estaminet en date du 19 novembre 2021. Un notaire a également visité les lieux, nous sommes en attente de son estimation.
- Elections présidentielles : Les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril 2022. Monsieur le Maire indique compter sur la présence de chacun pour l'organisation de ce scrutin. Une feuille permettant de fixer les « tours de garde » est présentée au Conseil.
- Ressources humaines : Suite au départ en retraite de Jeannine, un agent expérimenté (plus de 20 ans d'expérience en mairie) intégrera les effectifs de la commune après une période de préavis d'environ 3 mois. Un agent qui travaillait auparavant à l'entretien des locaux pourvoit au remplacement de Sylviane au service restauration scolaire. Un agent, recruté pour un an en contrat PEC, commencera lundi 21 mars 2022 pour réaliser l'entretien des locaux communaux grâce à un contrat de 25h/semaine.
- Animations : Monsieur le Maire laisse la parole à Gilbert MARTINET, Président du Comité des fêtes. Monsieur MARTINET annonce que l'évènement « CAMBRIN en baskets » est reporté, il sera associé au Parcours du Cœur. Il rappelle qu'il a besoin de volontaires pour la préparation du repas des aînés qui aura lieu le 3 avril prochain et qui sera suivi du traditionnel goûter à l'HEPAD. Enfin, Il invite les conseillers à venir nombreux au Salon de la bière organisé le 8 mai avec animation de Radio +.

Plus de question.

La séance est levée à 21H45.

Monsieur le Maire annonce aux Conseil municipal que le rapport d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2021 va leur être présenté.

A l'issue de cette présentation, le débat d'orientations budgétaires, valant programme d'investissements pour l'exercice 2022, a lieu.

Le Maire,
Philippe DRUMÉZ



La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Isabelle DEVALCKENAERE.

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 7

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Approbation du rapport d'activité annuel du SIVOM de l'Artois
Exercice 2020

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.
Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que chaque année, le SIVOM de l'Artois présente, à ses communes membres, son rapport d'activité annuel.

Il rappelle les compétences exercées par le SIVOM de l'Artois et présente brièvement aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport sera tenu à la disposition des élus en mairie.

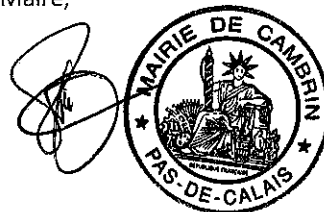
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le rapport d'activité annuel du SIVOM de l'Artois pour l'exercice 2020,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_7-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 8

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Approbation du rapport d'activité annuel du SIZIAF, exercice 2020

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que chaque année, le SIZIAF présente, à ses communes membres, son rapport d'activité annuel.

Il rappelle les compétences exercées par le SIZIAF et présente brièvement aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport sera tenu à la disposition des élus en mairie.

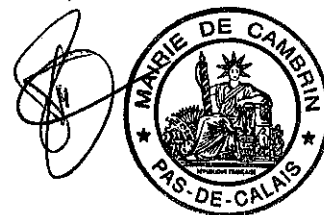
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le rapport d'activité annuel du SIZIAF pour l'exercice 2020,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_8-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 1

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Charte de co-construction du PLUI valant PLH

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
 Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

Le 25 septembre 2019, le Conseil communautaire de la CABBALR a approuvé les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),

Suite au renouvellement électoral de 2020, la CABBALR a adopté un nouveau règlement intérieur et un nouveau pacte de gouvernance. Il apparaît dès lors nécessaire de tenir compte de ceux-ci dans les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes pour l'élaboration du PLUIH.

La CABBALR est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence implique d'engager l'élaboration du PLUI sur l'intégralité du territoire. Les élus ont décidé d'élargir la réflexion et d'inclure dans le PLUI le volet Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUIH doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, les élus de la CABBALR souhaitent formaliser les modalités de cette collaboration sous la forme d'une « Charte de co-construction du PLUI valant PLH ».

Le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Le projet de charte, joint en annexe, est le fruit de réflexions et d'échanges avec les élus de l'ensemble des communes, lors des conférences intercommunales de l'urbanisme des 16 mai et 17 octobre 2018 ainsi que du 19 juin 2019. Un nouveau projet de charte, intégrant les nouvelles modalités de gouvernance de la CABBALR, a été présenté et validé lors de la conférence intercommunale du 12 octobre 2021.

Partant du principe que le PLUIH ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux, la démarche de co-construction permettra d'aboutir à un document commun traduisant une stratégie intercommunale partagée, tout en respectant les intérêts de chaque commune.

La Charte vise une véritable co-construction entre la CABBALR et les communes en répondant aux objectifs suivants :

⇒ Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,

- ⇒ Garantir l'équilibre entre les représentations et expressions des communes d'une part et le projet et les intérêts communautaires d'autre part,
- ⇒ Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

La Charte se veut un engagement réciproque de toutes les parties, de participation dans les conditions qu'elle précise, à l'élaboration constructive et partagée du PLUIH.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la Charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/09/2016 décidant de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Noeux et environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1^{er} janvier 2017,

Vu la compétence de la CABBALR en matière de PLU et de documents en tenant lieu, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires des communes membres le 12 octobre 2021 et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Considérant que la CABBALR doit élaborer un PLUI valant PLH couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant que le PLUIH se doit d'être le résultat d'une véritable co-construction avec les communes,

Considérant la Charte jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune.

Les membres du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la signature de la Charte de co-construction pour l'élaboration du PLUI tenant lieu de programme local de l'habitat,
- **Demandent** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 3

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Choix du règlement des contributions syndicales 2022 au SIVOM de l'Artois

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIVOM de l'Artois et rappelle les compétences exercées par cet Etablissement de Coopération Intercommunale, notamment l'entretien des espaces verts et l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est possible de régler la contribution 2022, d'un montant de 34 180,37 € soit via le budget communal, soit en fiscalisant directement cette dépense.

Il explique aux membres du Conseil municipal que, lorsque cette dépense est fiscalisée, elle ne fait plus l'objet d'une dépense de fonctionnement. Cependant, les recettes de fonctionnement baissent du fait de la ponction, sur les dotations de l'Etat, de la somme concernée.

Il ajoute que la fiscalisation permet de soulager la trésorerie en lissant cette dépense sur l'exercice budgétaire. Et sollicite le vote du Conseil.

Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Demande** que les contributions au SIVOM de l'Artois soient désormais fiscalisées,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_3-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 5

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu le décret n091-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n02002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites fixées par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Décide :

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet et à temps non-complet ainsi qu'aux contractuels à temps complet et à temps non-complet.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif territorial
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteurs	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Attachés	Attaché
Technique	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Animateurs territoriaux	Animateur
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de 10 agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentant du personnel au Comité Technique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures, puis de 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Un agent à temps non-complet et appartenant à un grade éligible aux IHTS, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant de la proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration de l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 – CUMULS

Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 7 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les dispositions et les conditions de rémunération des IHTS susmentionnées,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_5-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 4

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Désignation du porte-drapeau officiel de la commune de CAMBRIN

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que chaque commune se doit de désigner un porte-drapeau officiel qui est chargé d'officier à chaque cérémonie commémorative.

Il ajoute que Monsieur Gilbert MARTINET a fait acte de candidature pour cette fonction et demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer quant à son éventuelle désignation.

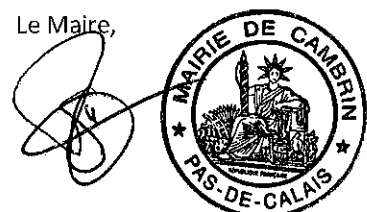
Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Désigne** Monsieur Gilbert MARTINET en tant que porte drapeau de la commune de CAMBRIN,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_4-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 6

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
11/03/2022
Date d'affichage
11/03/2022

Objet de la délibération

Détermination des tarifs pour la colonie d'été 2022 à Sète

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général Territorial (CGCT), il revient aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs et redevances des services communaux.

Il ajoute que la commune organise, du 8 au 17 juillet 2022, une colonie d'été destinée aux adolescents âgés de 12 à 17 ans à Sète.

Monsieur le Maire décrit le programme du séjour et propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<u>QF</u>	<u>Participation famille</u>
Inf à 450 €	150,00 €
Entre 451 € et 617 €	160,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	175,00 €
Supérieur à 1 301 €	250,00 €
Non cambrinois	940,00 €

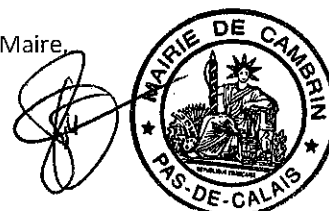
Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_6-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 9

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Motion en faveur du renforcement des effectifs du commissariat sur le secteur du SIVOM de l'Artois

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMETZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).

Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les élus du SIVOM de l'Artois, à la majorité, ont décidé de construire un commissariat dans la ville d'AUCHY-LES-MINES en 2005,

Considérant que ce commissariat flambant neuf avait pour objectif de renforcer la présence policière sur le territoire. Il vient également en soutien dans les missions journalières des élus en termes de sécurité.

Aujourd'hui, afin qu'il puisse accomplir ses missions régaliennes, il nous faut lui donner une certaine légitimité.

Nous souhaitons donc que les effectifs du commissariat sur le territoire du SIVOM de l'Artois puissent être augmentés comme on nous l'avait promis à la création de cet équipement.

De plus, nous souhaitons que ce commissariat puisse être un commissariat subdivisionnaire afin d'être véritablement identifié en termes de mutation professionnelle des fonctionnaires de police.

Le SIVOM de l'Artois depuis septembre 2019 est classé dans une strate de 40 000 à 80 000 habitants, il est donc logique de pouvoir répondre aux attentes de ses habitants, de ses élus et de son territoire.

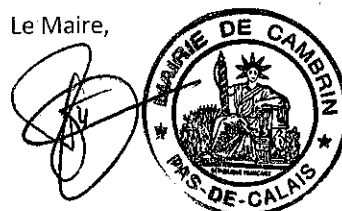
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la motion en faveur du renforcement des effectifs du commissariat d'AUCHY-LES-MINES,
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_9-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MARS 2022

Délibération n° 2022- 2

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

11/03/2022

Date d'affichage

11/03/2022

Objet de la délibération

Plan Partenarial de gestion des Demandes de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID)

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, et Corinne RENSY.

Messieurs Rémy LAURENT, Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Etienne WRONA et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART (excusée).
Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane propose à ses communes adhérentes un plan partenarial visant à établir les règles en matière de gestion des demandes de logements sociaux.

Ce plan fixe :

- Les modalités de demande et d'information du demandeur,
- Le schéma décisionnel de d'attribution des logements,
- La cotation des demandes, notamment celles émanant des ménages en difficulté.

Ce plan partenarial renforce également la transparence du schéma décisionnel, il favorise la bonne information des demandeurs et fixe les critères permettant de donner la priorité à certains types de demandeurs.

Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),
- **Demande** à Madame la Sous-préfète de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20220316-2022_2-DE